

COMMUNE D'OCCAGNES

61200

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 25 mai 2020
à 20 heures.

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai, vingt heure zéro minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle de la Mairie sous la Présidence de Madame Karine BOURDELAS, Maire.

Présents : MM. BOURDELAS Karine, ALLAIS Héloïse, ANCERNE Jérôme, BARBIER Philippe, BIJAULT Joël, BLANCHE Frédéric, BOSSUT Anthony, DUVAL Corinne, GROSSE Alain, KHATTABI Abderrahim, LAIGNEL Frédéric, LAUNAY Marlène, LÉONI Sylvain, RICHARDSON Mireille et ROGER Michel

Absents excusés :

Absents :

Secrétaires de séance : MM. ALLAIS Héloïse et LAIGNEL Frédéric

Date de convocation : 18 mai 2020

Madame le Maire ouvre la séance en rappelant qu'en accord avec les directives de la Préfecture et au regard de l'article L. 2121-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est exceptionnellement réuni non pas dans la salle de réunions mais dans la salle des fêtes afin d'éviter la promiscuité des conseillers.

Madame le Maire informe qu'en accord avec l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et l'article L 2121-18 du CGCT, le Conseil Municipal se déroulera à huis clos.

Toujours suivant les directives de la Préfecture, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'exceptionnellement et comme le permet l'article 10 de la loi n° 2020-290 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 que pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent soit que le quorum est de 6.

Toujours suivant les directives de la Préfecture, Madame le Maire informe le Conseil Municipal exceptionnellement un même conseiller peut avoir deux pouvoirs.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Karine BOURDELAS, Maire, qui déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux pour le mandat à venir.

Mme Mireille RICHARDSON, la plus âgée des membres du conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel des membres. Elle constate quinze membres présents et que le quorum est rempli.

Elle invite ensuite le Conseil Municipal à l'élection du maire selon l'article L2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Deux assesseurs ont été nommés : Monsieur BARBIER Philippe et Monsieur KHATTABI Abderrahim.

2. D 16-2020 : ÉLECTION DU MAIRE :

Se portent candidates : Mme BOURDELAS Karine et Mme LAUNAY-GARCIA Marlène

Selon l'article L2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le scrutin se fait à bulletin secret en trois tours maximums.

Premier tour du scrutin :

Nombre de votant :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
Karine BOURDELAS :	14 voix
Marlène LAUNAY-GARCIA :	1 voix

A la majorité, Mme Karine BOURDELAS est proclamée Maire et est immédiatement installée.

D 17-2020 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Le Conseil Municipal délègue unanimement à Madame le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1. La passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 300 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci, à savoir le premier adjoint.

3. D 18-2020 : VOTE DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Madame le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le nombre d'adjoints pour la commune d'Occagnes est au maximum égal à trente pourcents du nombre de Conseillers Municipaux soit au maximum de quatre.

Madame le Maire explique que les indemnités des maires et élus ont été réévalués en début d'année 2020 de façon considérable et que l'élection de trois adjoints serait un poids considérable sur le budget de la commune. C'est pourquoi elle recommande de fixer le nombre d'adjoints à deux pour ce mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve, à l'unanimité, le choix d'élire deux adjoints au maire pour le nouveau mandat qui commence.

4. D 19-2020 : ÉLECTION DES ADJOINTS :

- ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :
Se porte candidat M BIJAULT Joël,

Premier tour du scrutin :

Nombre de votant : 15
Nombre de suffrage exprimés : 14 et 1 abstention
Majorité absolue : 8

Joël BIJAULT : 14 voix

A l'unanimité, Monsieur Joël BIJAULT est proclamé Premier Adjoint et est immédiatement installé,

- **ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT :**
Se portent candidates Mme Corinne DUVAL et Mme Marlène LAUNAY-GARCIA

Premier tour du scrutin :

Nombre de votant : 15
Nombre de suffrage exprimés : 15
Nombre de suffrage blanc : 1
Majorité absolue : 8

Corinne DUVAL : 13
Marlène LAUNAY-GARCIA : 1

A la majorité, Madame Corinne DUVAL est proclamée Deuxième Adjointe et est immédiatement installée,

5. D 20-2020 : VOTE DU TAUX D'INDÉMENTÉ DU MAIRE ET DES ADJOINT :

- **Indemnité du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant que le taux maximal est de 40,3 % de l'indice brut 1027 pour les communes de 500 à 999 habitants, soit 1 567, 43 € brut mensuel selon le barème en vigueur au 1er janvier 2020.

Le Maire expose à l'assemblée sa volonté de ne pas percevoir son indemnité mensuelle en totalité et propose un taux de 87% de cette indemnité maximale soit 1 363, 29 € brut mensuel

Le Maire ne prend pas part à la délibération ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à la majorité de 13 voix pour et 1 voix contre, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à hauteur de 1363, 29 € brut mensuel à compter du 1^{er} juin 2020

- **Indemnité des adjoints**

Le Maire donne lecture du barème des indemnités des adjoints en vigueur au 1er janvier 2020, selon l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant plafond de rémunération, pour une commune ayant une population comprise entre 500 et 999 habitants, calculé selon le taux maximal de 10,7% de l'indice 1027, s'élève à 416,17 € brut mensuel. Les Adjoints ne prennent pas part à la délibération ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à hauteur de 416, 17€ brut mensuel à compter du 1^{er} juin 2020.

Pour information, Les charges patronales s'élèvent à 13.50 % réparties comme suit :

IRCANTEC : 2.8 %

DIF élu : 1.00%

CRDS : 0.5 %

CSG : 2.40 %

CSG déductible : 6.8%

6. D 21-2020 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES :

Comme le veut l'article L 273-11 du Code Electoral pour les communes de moins de 1000 Habitants sont nommés délégués communautaires auprès de la Communauté de Communes d'ARGENTAN INTERCOM :

- Mme le Maire Karine BOURDELAS
- Et le 1^{er} adjoint M Joël BIJAULT sera son remplaçant.

7. D 22-2020 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Se sont portés volontaire et sont désignés comme membres des commissions communales pour :

COMMISSION ÉVÈNEMENTIELLE :

- BOURDELAS Karine,
- BIJAULT Joël,
- DUVAL Corinne,
- ALLAIS Héloïse,
- GROSSE Alain,
- KHATTABI Abderrahim,
- RICHARDSON Mireille.

COMMISSION CADRE DE VIE :

- BOURDELAS Karine,
- ALLAIS Héloïse,
- ANCERNE Jérôme,
- BLANCHE Frédéric,
- LAIGNEL Frédéric,
- LÉONI Sylvain,
- RICHARDSON Mireille,
- ROGER Michel,

COMMISSION FINANCES :

- BOURDELAS Karine,
- BIJAULT Joël,
- DUVAL Corinne,
- ANCERNE Jérôme,
- BARBIER Philippe,
- BLANCHE Frédéric,
- BOSSUT Anthony.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) :

- BIJAULT Joël,
- DUVAL Corinne,
- ALLAIS Héloïse,
- BOSSU Anthony,
- KHATTABI Abderrahim,
- RICHARDSON Mireille.

D 23-2020 : ÉLECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIIONS SOCIALES :

- **Membres élus du CCAS**

En application du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A procédé à l'élection de 4 membres du conseil d'administration, le Maire en étant le Président.

Sont élus à la majorité :

- BOURDELAS Karine,
- ANCERNE Jérôme,
- BARBIER Philippe,
- KHATTABI Abderrahim.

Il est proposé d'y inclure Mme Sylvie LERMIER, M Daniel BANWARTH et Laëtitia CHARLOT comme membre du Conseil d'administration ne faisant pas partie du Conseil Municipal.

8. D 24-2020 : ÉLECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS ET DU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SIAEP DU MEILLON :

A la demande expresse du Syndicat Intercommunal en Alimentation en Eau Potable, cette élection est maintenue et sont élus, à l'unanimité comme :

- Délégués titulaires : Mme DUVAL Corinne,
M. LÉONI Sylvain
- Délégué suppléant : M. BLANCHE Frédéric.

9. D 25-2020 : ÉLECTION DU REPRÉSENTANT AU CONSEIL ADMINISTRATIF DE L'EHPAD ST VINCENT DE PAUL :

Est élu à l'unanimité M. BIJAULT Joël.

10. D 26-2020 : ÉLECTION DU REPRÉSENTANT AU TE61 :

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la Collectivité est membre de l'Énergie de l'Orne, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la commission locale à laquelle la commune est rattachée.

Le conseil municipal,

Vu l'article 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 28 du 31 décembre 2013 relatif au changement de dénomination et de modification des statuts du Syndicat de l'Énergie de l'Orne,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la commission locale à laquelle est rattachée la commune ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Après avoir procédé aux votes, l'assemblée a désigné :

- Délégué titulaire : M. LÉONI Sylvain
- Délégué suppléant : M ROGER Michel

Comme représentants de la Collectivité à la Commission Locale du Syndicat.

11. D 27-2020 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE :

Est élu, à l'unanimité M. ANCERNE Jérôme.

12. D 28- 2020 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT FORÊT/BOIS :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Union Régionale des collectivités Forestières de Normandie de la désignation d'un interlocuteur privilégié ou référent forêt-bois.

Est élu à l'unanimité M. LAIGNEL Frédéric.

13. QUESTIONS DIVERSES :

- Le Conseil Municipal est informé que les réunions ont principalement lieu les lundi ou jeudi soir à 20H.
- Le jeudi 4 juin à 20h aura lieu la première réunion pour le comité événementiel pour la préparation des Échos de la commune.
- Le lundi 8 juin à 20H aura lieu le premier Conseil Municipal pour la présentation du Budget communal qui a été voté le 2 mars 2020 par l'ancien Conseil Municipal.
- Il est prévu de fournir aux membres du Conseil Municipal une feuille avec les coordonnées de l'ensemble des Conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H 15

Les conseillers municipaux

Les secrétaires

Le Maire